

Simplification

Bilan 2014-2020 et perspectives 2021-2027

29 janvier 2020

MAFJ/SDEI

1. Pourquoi la simplification est-elle essentielle ?

La simplification permet une:

- Réduction de la charge administrative pour le porteur de projet et pour les contrôleurs via une diminution du nombre de pièces justificatives à fournir,
- Réduction du taux d'erreur, en effet, moins le porteur a à justifier des dépenses, moins d'erreurs peuvent être constatées dans le cadre des contrôles et audits et par conséquent moins de risque de corrections financières pour les bénéficiaires
- Gestion plus focalisée sur la réalisation d'objectifs et moins sur la vérification de documents financiers.

Résultats attendus :

- Faciliter l'accès de petits bénéficiaires au FSE
- Optimiser la gestion administrative
- Réduire les délais de paiement aux bénéficiaires
- Sécuriser les porteurs de projets

1. Pourquoi la simplification est-elle essentielle ?

Cela nécessite:

- La réalisation d'un saut culturel important mais largement engagé depuis 2014
- Une grande coordination entre tous les acteurs
- L'acceptation du changement et notamment le fait parfois d'obtenir moins d'argent en contrepartie d'une simplification des justifications

1. L'utilisation des options de coûts simplifiés (OCS) :

Le remboursement des dépenses d'une opération peut prendre les formes suivantes :

- des barèmes standards de coûts unitaires ;
- des montants forfaitaires ;
- des taux forfaitaires ;
- un financement non lié aux coûts;

Rappel:

Obligation d'utiliser une OCS pour les opérations dont le soutien public < 100 000 euros

Depuis 2014, sur les PO nationaux FSE et IEJ, près de 90% des opérations sont couvertes par une OCS ou des OCS, mais celles-ci ne couvrent encore que 16% des dépenses cofinancées par le FSE

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, plusieurs OCS ont été mises en œuvre :

Taux forfaitaires :

- 15% des dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération
- 20% des dépenses directes (hors dépense de prestation) pour calculer les dépenses indirectes des opérations < 500 000 euros
- 40% des dépenses directes de personnel pour calculer les coûts restants de l'opération, avec la possibilité de prendre en compte ou non les salaires et indemnités des participants en coûts supplémentaires
- 20% des autres dépenses directes de l'opération pour calculer les dépenses directes de personnel

- **Un coût standard horaire pour les dépenses de personnel basé sur une durée annuelle de 1 720 h :**

Pour la détermination des frais de personnel, il est possible de calculer un taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720 heures pour les personnes travaillant à **temps plein** ou par le prorata d'heures correspondant à 1 720 heures pour les personnes travaillant à **temps partiel**

Il est également possible, lorsque la moyenne annuelle des salaires bruts n'est pas disponible, de déterminer cette moyenne annuelle à partir de la moyenne connue des salaires bruts disponible ou du contrat de travail, **dûment ajustée pour couvrir une période de douze mois**

- **Des coûts simplifiés validés par la Commission dans le cadre de la procédure prévue à l'article 14.1 du règlement 1304/2013:**

Ce dispositif déconnecte le remboursement de la Commission à l'autorité de gestion, des montant remboursés au bénéficiaire au vu des dépenses réelles

Il a été utilisé par plusieurs autorités de gestion :

DGEFP : Garantie jeunes, remboursement de l'assistance technique

Réunion: coûts de formation

Auvergne: coûts de formation

- **Combinaisons possibles des OCS :**

Le taux horaire basé sur 1720 h	15% des dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération
	20% des dépenses directes (hors dépense de prestation) pour calculer les dépenses indirectes des opérations < 500 000 euros
	40% des dépenses directes de personnel pour calculer les coûts restants de l'opération, avec la possibilité de prendre en compte ou non les salaires et indemnités des participants en coûts supplémentaires
20% des autres dépenses directes de l'opération pour calculer les dépenses directes de personnel	15% des dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération
40% des dépenses directes de personnel pour calculer les coûts restants de l'opération, avec la possibilité de prendre en compte ou non les salaires et indemnités des participants en coûts supplémentaires	Le taux horaire basé sur 1720 h

2. Simplification de la justification de certaines dépenses :

Pour les dépenses de personnel, lorsque le personnel est à 100% ou affecté à temps partiel fixe mensuel sur l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission peut suffire.

Les bulletins de paie acceptés comme justificatifs de l'acquittement des salaires

1. Dans le cadre du projet de règlement 2021-2027 :

- a. L'ensemble des OCS utilisées dans le cadre de la programmation 2014-2020 sont maintenues dans le projet de règlement 2021-2027;
- b. Nouveau taux forfaitaire de 7% **des dépenses directes de l'opération** pour calculer les dépenses indirectes;
- c. L'assistance technique est payée au prorata des autres dépenses déclarées (4% sur FSE);
- d. Suppression de l'obligation de certification des dépenses et donc d'un niveau de contrôle
- e. Principes de l'audit unique et de proportionnalité en fonction du niveau de risque pour le budget de l'Union
- f. Un contrôle de service fait « sur risques »

2. Possibilité de mettre en œuvre des OCS de niveau européen:

Par exemple les OCS européennes dont les montants pour la France sont :

- Le coût pour une sortie positive d'une opération d'une durée d'un an d'une personne sans emploi est de **6 274 euros**.
- Le coût horaire pour la fourniture de services d'emploi est de **48 euros**.
- Le taux mensuel pour la fourniture de services d'emploi est de **7 297 euros**
- Le montant annuel pour la fourniture de services d'emploi est de **87 556 euros**
- Taux horaire pour la formation de salariés : **35,99 euros**
- Taux horaire pour le salaire des salariés en formation : **25,26 euros**

ATTENTION: si l'option de recourir à ces coûts standards est retenue, toutes les opérations du même type / objet au sein du PO devront l'appliquer

Autres possibilités à approfondir :

- Financement non lié aux coûts
- Opérations liquidées sur la base d'un projet de budget
- Interconnexion avec d'autres SI (ex : DSN, i-milo...)

4.4. Les limites de la simplification pour 2021-2027

Dans le cadre de la négociation des règlements post-2020, des dispositions ont été introduites qui ne vont pas dans le sens de la simplification :

- Le délai de conservation des pièces a été allongé, passant de 2 ou 3 ans (article 140 du règlement 1303/2013) à 5 ans
- Le taux d'erreur de 2% a été maintenu, la proposition d'augmenter le taux d'erreur à 5% a été rejetée
- Le préfinancement de la Commission à l'Etat membre versé en tranches annuelles a été diminué et a été fixé à 0,5% par an
- Le plafonnement des rémunérations selon une norme imprécise (catégorie d'emploi) et difficile à déterminer (rémunération habituellement pratiquée dans l'Etat membre ou la région justifiée par des statistiques de l'AG ou officielles) qui laissent une large place à l'arbitraire

- La proposition, d'inspiration française, de la DGEFP selon laquelle « *le constat d'une irrégularité, dans le cadre de l'audit d'une opération, conduisant à une sanction financière ne peut pas conduire à étendre le champ du contrôle ou des corrections financières **au-delà** des dépenses couvertes par l'exercice comptable dans lequel figure la dépense auditée* » **n'a pas été retenue lors du trilogue interinstitutionnel dans le cadre des négociations.**

En l'état actuel des textes la future réglementation prévoit que les « *les audits sont effectués sur la base des règles en vigueur au moment où les activités de l'opération ont été réalisées* ».